

## **DELIBERATION DD2024\_040**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

## APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

**Vu** la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

**Considérant que** la Loi Notre a désigné les Régions comme chef de file du développement économique.

**Que** la Région Nouvelle Aquitaine par une délibération n° 2022.950 dans sa séance plénière du 20 juin 2022 a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, approuvé par l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022.

**Qu'**à la suite de cette adoption une convention doit être signée entre la Région et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, afin de définir la répartition des aides qui vont être attribuées aux entreprises notamment les aides à l'immobilier.

**Qu'**il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique du grand Périgueux selon les 3 priorités du SRDEII et en correspondance avec le dispositif du règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- Priorité 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- Priorité 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

**Considérant que** l'objectif de la présente délibération, par le biais de la signature de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux le Schéma Régional de Développement d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la communauté d'agglomération et la Région
  - D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place le Grand Périgueux (Voir Règlement d'intervention en annexe)
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux avec celles de la Région Nouvelle Aquitaine.
- De mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées dans l'intérêt du développement économique, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'adopter le règlement d'intervention des aides aux entreprises du Grand Périgueux
- Approuve la convention avec le conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant conformité et définition de la politique économique du Grand Périgueux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer avec la Région et les autres structures de développement économique tous les documents de mise en œuvre de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 